LA VIE MUNICIPALE A AURILLAC

DE 4360 AU DÉBUT DU XVIIE SIÈCLE

PAR

ANNE-MARIE BOISSET

AVANT-PROPOS SOURCES — BIBLIOGRAPHIE

CHAPITRE PREMIER

TOPOGRAPHIE ET POPULATION DE LA VILLE.

La ville est favorablement située; défendue au nordest par les hauteurs du Roc-Castanet et au sud-est par le cours de la Jordanne, elle est, dès le xive siècle, entourée de fortes murailles. Quelques faubourgs se développent en dehors de l'enceinte. Six portes principales où aboutissent des routes ou des chemins, assez mal entretenus, permettent les rapports avec l'extérieur. La proportion de terrain bâti est faible par rapport à la surface totale; des jardins ou vergers donnent à la ville un aspect rural. Le territoire se répartit en plusieurs quartiers ou paroisses; la partie nouvelle, la plus importante au xive siècle, se développe autour de l'église Notre-Dame. Les rues tor-

tueuses rendent la circulation difficile. Malgré les désastres de la guerre de Cent ans, la population compte environ un millier d'habitants à la fin du xive siècle; elle subit ensuite un accroissement notable, mais le xvie siècle, avec l'établissement du siège présidial, marque la limite extrême de son extension. Les épidémies et les guerres ont une certaine influence sur le mouvement de la population.

CHAPITRE II

LES PRIVILÈGES ET LEURS CONFIRMATIONS.

Aurillac, ville de sauveté depuis une époque ancienne, possède, depuis la fin du xme siècle, deux « paix » qui constituent véritablement sa charte communale. Ces sentences arbitrales, rendues par des officiers royaux pour mettre fin aux violents conflits entre les habitants et leur seigneur, l'abbé du monastère Saint-Géraud, ont reconnu à la ville les libertés municipales, en réservant cependant l'autorité seigneuriale. Une troisième « paix » a précisé, en 1347, certains points litigieux et confirmé les deux précédentes. La confirmation des privilèges est requise à chaque changement de règne ou à l'occasion de nouveaux conflits. L'arrêt du Grand Conseil de 1447 et le règlement de 1463 limitent, en le définissant plus exactement, le pouvoir des consuls.

CHAPITRE III

LES ORGANES DU POUVOIR MUNICIPAL.

A la tête de l'organisation municipale se trouvent

six consuls et un nombre variable de conseillers. soixante ou soixante-dix pendant la première période, puis quarante en 1447 et vingt-quatre seulement après le règlement de 1463. Les délégués des nobles et des bourgeois, ceux des clercs et des notaires, avec les bailes des corps de métiers, au nombre de quinze, se réunissent aux consuls et conseillers sortants pour élire vingt-quatre conseillers, parmi lesquels sont choisis les six nouveaux consuls. Les consuls sortants ont le rang de conseillers. Le consulat se recrute parmi la riche bourgeoisie. Le premier consul jouit d'une influence prépondérante. Le Conseil ordinaire s'occupe de toutes les questions d'administration et de simple police. Le Conseil général réunit, en plus des conseillers, les délégués de la noblesse et de la bourgeoisie et un nombre variable d'habitants. On compte 220 personnes à l'assemblée de 1463. Le « commun » de la ville ne participe pas aux élections. Les consuls, assistés du Conseil général, ont la charge du gouvernement de la commune, notamment en matière financière et militaire. Le receveur, le gressier, le procureur et les sergents recoivent des gages pour des fonctions déterminées.

CHAPITRE IV

RAPPORTS AVEC LE ROI ET LES REPRÉSENTANTS DE L'AUTORITÉ ROYALE.

Les rois protègent le consulat, qui leur garde une fidélité presque constante. La commune accorde au roi le service de « conseil », notamment aux États provinciaux. Elle envoie fréquemment des messages ou des délégations à la Cour ou aux gouverneurs de la province. Les représentants du pouvoir royal prennent une place de plus en plus importante dans la vie municipale, surtout en matière de juridiction et de finances. A la fin du xvie siècle, les capitaines ou gouverneurs, envoyés par le roi à l'occasion des guerres religieuses, suppriment le pouvoir militaire des consuls. La commune cherche à se concilier, par des présents, la faveur des officiers royaux les plus influents. Les rapports avec les officiers secondaires du bailliage ou du siège présidial sont parfois assez difficiles. La ville fait défection au roi sous le règne de Louis XI, ce qui amène la saisie du Consulat.

CHAPITRE V

LA JUSTICE ET LA POLICE MUNICIPALES.

La juridiction appartient à l'abbé, mais les consuls ont le droit d'assister aux enquêtes et aux emprisonnements et élargissements prononcés par le juge de l'abbé. Ils peuvent aussi rendre des arbitrages dont la Cour abbatiale doit assurer l'exécution. La juridiction gracieuse leur appartient. Mais le bailli supplante peu à peu les consuls et l'abbé dans le domaine juridique. La ville d'Aurillac relève du Parlement de Paris. Les consuls ont des pouvoirs de police très étendus ; ils assurent l'ordre public, possèdent le monopole des mesures, réglementent les foires et les marchés, contrôlent les produits de l'industrie. Ils ont aussi la charge de la voirie et des travaux publics et s'occupent de la police sanitaire.

CHAPITRE VI

LES FINANCES MUNICIPALES.

La recette ordinaire est constituée par les revenus du domaine, auxquels s'ajoutent les droits d'entrée perçus sur le vin de façon presque permanente. La recette extraordinaire consiste principalement dans les tailles imposées par la commune. L'entretien des fortifications absorbe la majeure partie des revenus. Aux charges de la ville s'ajoutent les impôts royaux, directs ou indirects, qui grèvent lourdement les finances municipales. Les tailles de la commune et du roi sont parfois levées en même temps. L'équilibre du budget est à peu près irréalisable. Les dons du roi allègent quelquefois les charges de la ville, mais en maintes circonstances celle-ci n'a d'autre ressource que l'emprunt. Les consuls rendent compte de leur gestion financière à la fin de leur exercice. Les rapports sont fréquents avec Saint-Flour, qui est le siège de l'élection financière et où se fait, par conséquent, la répartition des tailles.

CHAPITRE VII

LA VIE MILITAIRE.

L'entretien des fortifications tient une large place dans les préoccupations consulaires. La garde des portes est assurée par des portiers et, en temps d'épidémies ou de guerres, par tous les habitants capables de porter les armes. L'activité de la milice communale, commandée par les consuls, est peu importante; elle est provoquée par l'abbé pour le service d'ost que la commune doit lui rendre. Tous les bourgeois doivent s'armer eux-mêmes, mais les consuls ont aussi la charge d'un certain matériel militaire. Le service d'ost au roi se réduit généralement à un service d'argent. La ville doit cependant fournir des francs archers. D'une manière générale, elle contribue à toutes les impositions du fait des guerres; le logement des garnisons est pour elle une lourde obligation.

Les deux périodes les plus néfastes pour Aurillac furent celle de la guerre de Cent ans et, davantage encore, celle des guerres religieuses.

CHAPITRE VIII

LA VIE RELIGIEUSE.

Les consuls ont des rapports avec les couvents de la ville et le monastère, mais ils sont surtout intimement mêlés à la vie religieuse de la paroisse. Ils retiennent les prédicateurs pour l'Avent et le Carême, font célébrer des messes et des offices solennels dans l'église Notre-Dame, dont ils sont les « patrons ». A ce titre, s'ils ont en partie la charge de son entretien, ils jouissent aussi du droit de collation aux chapellenies que possède la communauté des prêtres filleuls. Celle-ci, très importante, a de fréquents rapports avec les consuls, qui interviennent dans son organisation et s'efforcent de la réglementer, ce qui entraîne une série de conflits. La vie intérieure du monastère ne concerne en rien les pouvoirs consulaires, mais leur action se manifeste dans la demande de sécularisation de l'abbaye. Les protestants font une courte apparition à Aurillac et s'introduisent même au consulat, mais ils n'apparaissent plus après le traité de Saint-Germain.

CHAPITRE IX

LA VIE ÉCONOMIQUE.

L'activité industrielle et commerciale se ressent des événements politiques. En temps de paix, l'industrie de la draperie et des cuirs est assez florissante. Plusieurs métiers sont organisés en corporations et représentés aux assemblées consulaires. L'agriculture et l'élevage sont les principales ressources du pays et alimentent de nombreux marchés et des foires très fréquentées. François I^{er} ajoute deux nouvelles foires aux trois déjà existantes. Depuis une époque ancienne les habitants d'Aurillac ont des rapports commerciaux avec la Champagne et le Languedoc.

CHAPITRE X

LA VIE INTELLECTUELLE ET SOCIALE.

Les consuls ont la surveillance des écoles de la ville et nomment leurs régents. Après la fondation du collège, ils en ont l'administration. Les hôpitaux, dès le xive siècle, sont sous la haute direction de la commune. Les consuls sont les administrateurs de l'hôpital de la Trinité et de la Charité du Saint-Esprit, institution de bienfaisance qui lui est annexée. La ville possède une maladrerie et une ou deux recluseries, mais pendant quelques années seulement. Les fondations charitables et les aumônes des habitants alimentent les aumôneries ecclésiastiques et municipales, dont les revenus sont parfois insuffisants, en

raison du grand nombre des indigents. L'esprit d'association des bourgeois se manifeste dans les diverses confréries. Les réjouissances publiques accompagnent ordinairement les solennités religieuses.

CONCLUSION

APPENDICE

LISTE DES CONSULS

PIÈCES JUSTIFICATIVES

PLANS ET PHOTOGRAPHIES